

N° 2024-12-16/03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2024**

**Objet : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

Rapporteur : Monsieur Stéphane GRASSET

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	L'an deux mille vingt-quatre, Le 16 décembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	<b>Présents :</b> M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINSILY, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, Mme Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Catherine Le DANTEC, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, M. Frank MARQUET.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Excusés représentés :</b> Madame Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à Monsieur John COLLEEMALLAY M. Dejan STANKOVIC donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY Monsieur Bruno GUILLOU donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI Mme Diane CHARLEMAGNE donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET
<b>DATE DE LA PUBLICATION</b>	<b>Absents :</b>
19-12-2024	

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## **2024-12-16/03, RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, les collectivités territoriales sont tenues d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant que le rapport social unique constitue un outil stratégique visant à centraliser et analyser les données relatives à la gestion des ressources humaines au sein de la collectivité. Il remplace les bilans sociaux précédents et regroupe des indicateurs dans les domaines suivants :

- L'effectif et les emplois,
- La rémunération et les avantages sociaux,
- Les conditions de travail,
- La formation,
- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Les droits et obligations des agents.

Considérant que le rapport élaboré par le Centre de Gestion de la Grande Couronne, est basé sur les données de l'année écoulée, et permettra :

- Une meilleure connaissance des évolutions des ressources humaines de la collectivité
- Un appui pour la définition des politiques RH et des actions à entreprendre ;
- Une mise en conformité avec les obligations légales de transparence.

Considérant que pour respecter cette obligation, il est proposé au Conseil Municipal de valider la présentation annuelle du RSU en séance publique,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane GRASSET,

### **PREND ACTE, A L'UNANIMITE,**

Du Rapport Social Unique et de sa communication conformément aux obligations légales

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Visa de la Préfecture le : 20-12-2024  
Rendu exécutoire le : 20-12-2024

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

Buc, le 19/12/2024

Le Maire  
Stéphane GRASSET



*É. Morelli*

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## COMMUNE DE BUC

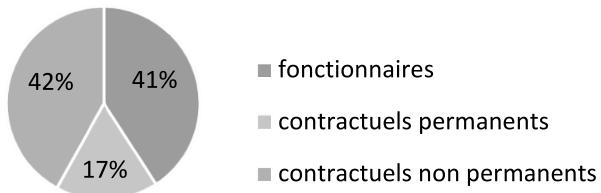


Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales.fr](http://www.bs.donnees-sociales.fr) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France.

**Effectifs**

→ **169 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > **69 fonctionnaires**
- > **29 contractuels permanents**
- > **71 contractuels non permanents dont vacataires**



→ **Précisions emplois non permanents**

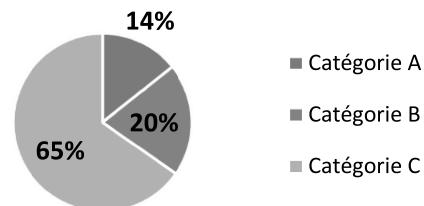
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

**Caractéristiques des agents permanents**

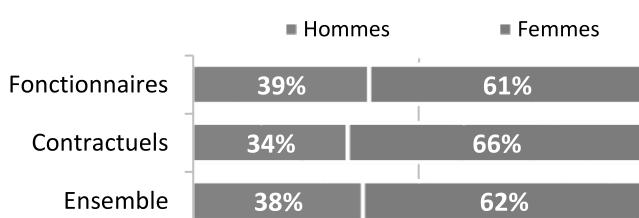
→ **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	24%	27%
Technique	36%	21%	32%
Culturelle		7%	2%
Sportive			
Médico-sociale	20%	10%	17%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	13%	38%	20%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

→ **Répartition des agents par catégorie**



→ **Répartition par genre et par statut**



→ **Les principaux cadres d'emplois**

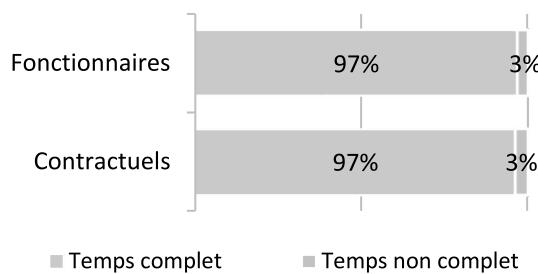
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	24%
Adjoints d'animation	17%
Adjoints administratifs	12%
Attachés	9%
Auxiliaires de puériculture	6%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

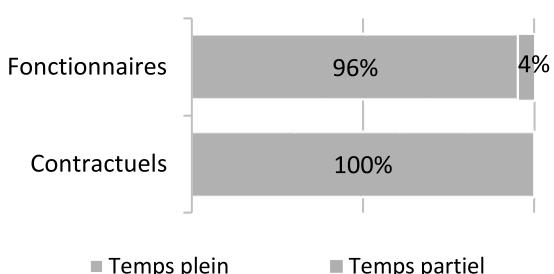
Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## — Temps de travail des agents permanents

### → Répartition des agents à temps complet ou non complet



### → Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### → Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	5%	0%
Technique	4%	0%

### → Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

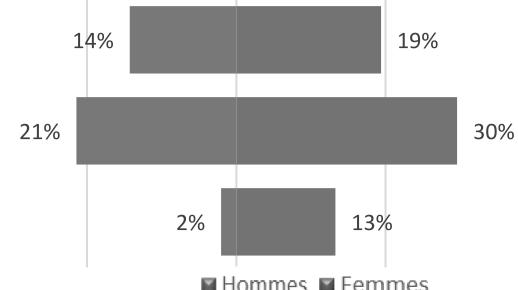
0% des hommes à temps partiel  
5% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges

### → En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,56
Contractuels permanents	34,74
Ensemble des permanents	43,06
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	33,98

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## — Équivalent temps plein rémunéré

### → 109,50 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 66,85 fonctionnaires
- > 30,34 contractuels permanents
- > 12,31 contractuels non permanents

199 290 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	13,25 ETPR
Catégorie B	20,38 ETPR
Catégorie C	63,56 ETPR

## — Positions particulières

Aucune position particulière

> 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## Mouvements

- En 2023, 9 arrivées d'agents permanents et 7 départs

6 contractuels permanents nommés stagiaires

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
96 agents	98 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	3,0%
Contractuels	↗	0,0%
Ensemble	↗	2,1%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	53.85%
Démission	30.77%
Décès	15.38%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Agents titulaires	54.5 %
Agents contractuels	45.5%

\* Variation des effectifs :  
(effectif physique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Lauréat d'un examen professionnel  
2 agents

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 23 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## Budget et rémunérations

### → Les charges de personnel représentent 40,48 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>11 828 219 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>4 788 291 €</b>	<b>Soit 40,48 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>				

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>3 182 646 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>
Primes et indemnités versées :	823 126 €	
IFSE :	477 950 €	246 114 €
CIA :	22 248 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	34 673 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	12 909 €	
Supplément familial de traitement :	16 598 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	724 €	

### → Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 777 €	64 371 €	37 043 €	36 301 €	32 073 €	s
Technique			44 558 €		26 732 €	26 729 €
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale	45 374 €	s	32 074 €		35 201 €	s
Police					34 062 €	
Incendie						
Animation			36 898 €		26 757 €	24 755 €
Toutes filières	48 569 €	60 566 €	37 421 €	32 490 €	29 039 €	25 299 €

\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

### → La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 25,86 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>26,13%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>25,22%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>25,86%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Aucune information sur le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 1589,4 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

### → IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	12 648 €	610 €	5%	s	s		s	s		29 333 €	889 €	3%
Catégorie B	5 666 €	297 €	5%	10 366 €	298 €	3%	7 285 €	272 €	4%	s	s	
Catégorie C	2 220 €	142 €	6%	2 558 €	117 €	4%	1 780 €	118 €	6%	2 011 €	150 €	7%

\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## Absences

- En 2023, Une moyenne de 20,4 jours d'absence pour motif médical par fonctionnaire, (moyenne incluant les agents absents entre 60 et 169 jours).

En 2023, une moyenne de 7,6 jours d'absence pour tout motif médical par agent contractuel permanent.

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)</b>	<b>3,75%</b>	<b>2,07%</b>	<b>3,25%</b>	<b>0,07%</b>
<b>Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)</b>	<b>5,59%</b>	<b>2,07%</b>	<b>4,55%</b>	<b>0,07%</b>
<b>Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)</b>	<b>5,59%</b>	<b>2,07%</b>	<b>4,55%</b>	<b>0,07%</b>

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 2 journées de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux ( 19 mai et 14 août 2023)
- 42,4 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

- 5 accidents du travail déclaré en 2023

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION  
Assistant de prévention à désigner dans la collectivité pour 2025

### FORMATION

Aucune

### DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée.

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 4 en catégorie C

- DOCUMENT DE PRÉVENTION  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

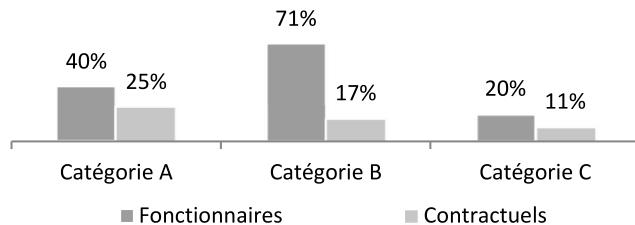
Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## — Formation —

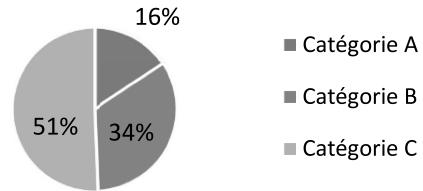
→ En 2023, 27,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

→ 83 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

**Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023**



**Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique**



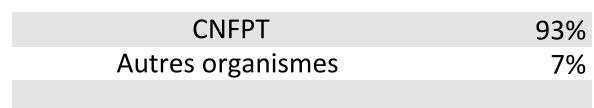
→ 21 345 € ont été consacrés à la formation en 2023

**Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :**  
→ > 0,8 jour par agent

**Répartition des dépenses de formation**



**Répartition des jours de formation par organisme**



## — Action sociale et protection sociale complémentaire —

- - Prestation en faveur de l'action sociale proposée par le CNAS :  
- CNAS : 26 383.40 €  
- Subvention amicale du personnel : 2750 €

## — Relations sociales —

→ **Jours de grève**

11 jours de grève recensés en 2023

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## — Précisions méthodologiques —

### ► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

#### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

*Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraits du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024

Version 1

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

## Acte à classer

2024-12-16-03

1

2

3

4

5

6

En préparation

Pour signature

Prêt à transmettre

En attente retour  
Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-20T08-19-36.01 ( MI257960893 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Rapport social unique 2023

Date de décision : 19/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-12-16-03 RAPPORT SOCIAL  
UNIQUE 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ANNEXE C](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation  
[Synthese RSU 2023.PDF](#)



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 17:53

Par [BOURAHLA Samira](#)

Demande de signature

Date 19/12/24 à 17:53

Par [BOURAHLA Samira](#)

Signé

Date 20/12/24 à 08:19

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 20/12/24 à 08:19

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 20/12/24 à 10:10

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 20 décembre 2024 10:10  
**À:** Service Commande Publique  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-12-16-03

## **'..Notification FAST :**

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-12-16-03, télétransmis par Stéphane GRASSET. Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20241219-2024-12-16-03-DE.

### **Informations sur l'acte**

Numero : 2024-12-16-03

Objet : Rapport social unique 2023

Date de décision : 19/12/2024

Date de transmission : 20/12/2024

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences / 9.1. Autres domaines de compétences des communes

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

### **FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>